

N° 5874⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant sur l'assistance et la protection des victimes
de la traite des êtres humains modifiant le nouveau code
de procédure civile**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(29.8.2008)

Par sa lettre du 22 avril 2008, Madame la Ministre de l'Égalité des chances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de prévenir la traite des êtres humains, de protéger les droits de la personne humaine, des victimes de la traite et de prévoir un cadre de protection et d'assistance aux victimes.

Parmi la panoplie de mesures d'assistance prévues en faveur des victimes figurent par exemple l'assistance sociale et socio-éducative, l'assistance médicale, l'assistance matérielle et financière, l'assistance judiciaire ou encore l'assistance linguistique.

Le projet de loi définit par ailleurs les conditions d'exercice des activités et prestations des services d'assistance. Il se propose également d'améliorer la coopération de la police avec ces différents services.

De plus, des programmes éducatifs à l'attention des élèves au cours de leur scolarité et une formation spécifique pour les services de police et de l'immigration sont institués.

Finalement, un comité de suivi et de lutte contre la traite des êtres humains, chargé de la mise en place du suivi et de la coordination des activités de prévention et de l'évaluation, du phénomène de la traite, est créé.

La Chambre des Métiers est d'avis que le projet de loi est utile et nécessaire en ce qu'il contribue à améliorer la prévention de la traite des êtres humains et l'assistance aux victimes de ce phénomène ignoble, difficilement maîtrisable dans le monde globalisé dans lequel nous vivons.

En ce qui concerne la forme du projet, la Chambre des Métiers regrette que les différentes mesures concernant le phénomène de la traite des êtres humains soient éparpillées dans plusieurs textes législatifs, en l'occurrence dans la loi récemment votée sur l'immigration et dans le projet de loi No 5860 du Ministre de la Justice lequel entend, d'une part, transposer un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontalière organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et, d'autre part, une Convention du Conseil de l'Europe.

Comme le projet de loi sous avis ne concerne pas „principalement“ l'artisanat au sens de l'article 5 de l'arrêté grand-ducal modifié du 8 octobre 1945 portant réorganisation de la Chambre des Artisans, notre chambre professionnelle n'entend pas effectuer un commentaire détaillé quant au fond.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre des Métiers peut approuver le projet de loi dans son principe.

Luxembourg, le 29 août 2008

*Pour la Chambre des Métiers,**Le Directeur,*
Paul ENSCH*Le Président,*
Roland KUHN

